

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2010-9-7-3

Service consulté

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Résumé : *Il est proposé d'allouer 10 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) pour la mise en œuvre de son programme culturel 2010 et de valider la convention annuelle correspondante, dans la logique du contrat culturel de territoire dont a bénéficié la CCSI de 2007 à 2009.*

La politique départementale de développement culturel des territoires est destinée à accompagner la dynamique culturelle des Villes ou des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en s'appuyant sur des partenariats qui formalisent l'adéquation des initiatives locales et des orientations culturelles du Département.

Le contrat culture entre le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) a bénéficié du dispositif départemental destiné à accompagner les dynamiques culturelles des territoires, dans le cadre d'un contrat avec le Département, de 2007 à 2009 avec un engagement global du Département de : 102 000 € (34 000 € /an).

L'objectif de l'EPCI, à travers son projet culturel, était de proposer une offre culturelle sur un secteur peu pourvu, en impliquant directement la population locale.

Une stratégie culturelle à refonder en 2010 ...

Ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation réalisée en 2009 par un cabinet extérieur qui a formulé une appréciation nuancée sur la mise en œuvre du contrat, notamment au regard de ses principaux objectifs. Le cabinet a suggéré, pour ce projet de territoire qui conserve sa pertinence en terme de proximité et d'accessibilité des publics à l'offre culturelle, que la CCSI mette à profit ce bilan d'étape pour refonder sa stratégie culturelle.

Dans le cadre de ces préconisations, la CCSI projette d'engager cette démarche en 2010, avec l'appui des services du Département et l'expertise de l'Agence Culturelle d'Alsace.

Une aide sollicitée en 2010, sur la base d'un programme d'actions restreint ...

Dans le même temps et afin de permettre la continuité de la dynamique culturelle engagée, la CCSI a élaboré un programme d'actions qu'elle s'engage à réaliser en 2010 et pour lequel elle sollicite l'aide du Conseil Général, dans la logique du contrat culturel de territoire 2007/2009.

- Spectacle "Requiem" (tournée des régionales) ;
- Carte Blanche à des musiciens professeurs (4 concerts) et 2 séances estivales de ciné plein-air ;
- Festival "Pots Art" : 8 soirées - 5 spectacles
- 2 spectacles jeunesse et 1 concert à Noël

La Commission de la Culture et du Patrimoine, réunie le 19 mai 2010, a proposé, au vu du budget de ce programme 2010 (60 000 €), d'allouer une aide de 10 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et de valider la convention 2010 entre le Département et la CCSI (annexée au rapport), dans la logique du contrat culturel de territoire dont a bénéficié cet EPCI de 2007/2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, d'allouer 10 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la mise en œuvre de son programme culturel 2010, valider et m'autoriser à signer la convention 2010 entre le Département et la CCSI (annexée au rapport).

Il est précisé que le crédit nécessaire sera prélevé, le cas échéant, sur la ligne budgétaire prévue au budget 2010 du Département, à savoir :

- Programme D723, imputation 65-311-65734-2367-371, concernant le Soutien au Développement Culturel des Territoires pour un montant total de 10 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a cursive script.

Charles BUTTNER

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Commission de la Culture du 19 Mai 2010

Communes

Imputation : 65-311-65734-2367-371

(D723)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2009</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission</i>	<i>Observations</i>
1	Communauté de Communes du secteur d'ILLFURTH	Prorogation en 2010 du contrat culturel de territoire 2007/2009	60 000 €	12 500 €	34 000 €	10 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						10 000 €	

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION 2010
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SECTEUR D'ILLFURTH

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
CULTUREL 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les orientations du Conseil Général pour la culture vivante ;

VU le règlement financier du Département du Haut Rhin ;

VU la convention du 26 octobre 2007 entre le Département et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth portant sur le contrat culturel de territoire 2007/2009 ;

VU le programme d'actions culturelles 2010 de la Communauté du Secteur d'Illfurth validé par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2010 ;

VU la demande du 21 avril 2010 de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles en 2010 pour lequel elle sollicite l'appui du Conseil Général dans la logique du contrat culturel de territoire 2007/2009.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé le Département;

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth représentée par son Président, habilité par délibération du Conseil de Communauté duci-après dénommée la Communauté de Communes, ou l'EPCI

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a bénéficié du dispositif départemental destiné à accompagner les dynamiques culturelles sur les territoires, dans le cadre d'un contrat passé avec le Département, de 2007 à 2009.

Ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation réalisée en 2009 par un cabinet extérieur qui a formulé une appréciation nuancée sur la mise en œuvre du contrat, notamment au regard de ses principaux objectifs.

Le cabinet a suggéré, pour ce projet de territoire qui conserve sa pertinence en terme de proximité et d'accessibilité des publics à l'offre culturelle, que la Communauté de Communes mette à profit ce bilan d'étape pour refonder sa stratégie culturelle pour les années à venir.

Dans le cadre de ces préconisations, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth projette d'engager cette démarche en 2010, avec l'appui des services du Département et l'expertise de l'Agence Culturelle d'Alsace.

Dans le même temps et afin de permettre la continuité de la dynamique culturelle engagée, la Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions qu'elle s'engage à réaliser en 2010 et pour lequel elle sollicite l'aide du Conseil Général, dans la logique du contrat culturel de territoire 2007/2009.

ARTICLE 1/OBJET :

La présente convention a pour objet de soutenir l'action culturelle de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth dans la logique du contrat culturel territorial dont elle a bénéficié de 2007 à 2009 et permettre ainsi la mise en œuvre de ses projets culturels en 2010.

ARTICLE 2/DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et annule toute convention en cours entre le Département et la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth. Elle reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

ARTICLE 3/MODALITES DE SOUTIEN :

Montant de l'aide :

Une subvention d'un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros) est attribuée à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la mise en œuvre des actions culturelles sur son territoire en 2010, conformément aux annexes 1 et 2 de la présente convention.

Modalités de versement :

La subvention fera l'objet d'un versement unique au cours du second semestre sur présentation d'une demande de l'EPCI, accompagnée du compte administratif de l'exercice N-1 et de toutes pièces attestant de la réalisation des projets culturels en 2010, ainsi qu'un état financier de réalisation visé par le trésorier de la Communauté de Communes.

Le versement sera effectué sur le compte de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth - trésorerie d'Altkirch – Banque de France Mulhouse n° 30001 00581 E6860000000 42, sous réserve du respect par l'EPCI des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 4/OBLIGATIONS :

L'EPCI s'engage à :

➤ **transmettre au Département :**

. un bilan moral et financier des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée visée par le trésorier payeur.

➤ **aviser le Département des modifications relatives à :**

. l'usage de la subvention : les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide)

. ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...)

➤ **faire mention du soutien du Département** notamment au moyen de son logo dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5/MODIFICATIONS :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6/RESILIATION :

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de sa subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

Article 7 :

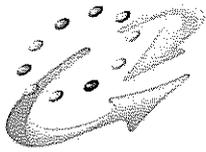
La présente convention comprend 7 articles et deux annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Ale

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président de la Communauté
de Communes du Secteur d'Illfurth



Programme culturel année 2010

Mardi 30 mars – Spectacle « Requiem » tournée des Régionales de l'ACA

Carte Blanche à des musiciens – professeurs – formation

- Dimanche 30 mai /17h – Trio Chagall (musique Classique)
- Dimanche 13 juin /17h – Duo Confluences (guitare/Flûtes)
- Dimanche 27 juin /17H – Ecole Municipale de Musique d'Hochstatt
- Dimanche 4 juillet /17h – Jacques Hengy (guitare sud-américaine)

Ciné de Plein – air

- 19 juin – Heidwiller / à la tombée de la nuit – film à vocation familiale
- 28 août – Hochstatt / à la tombée de la nuit – film à vocation familiale

Rencontre Pot'Arts de la Comcom

- Du 9 au 19 septembre (8 soirées - 5 spectacles)
- Rencontres OFF – 4/5 formations locales

Spectacle jeunesse

- Prévision de 2 spectacles les mercredis du 4^{ème} trimestre

Spectacle autour de Noël

- Prévision d'1 concert de Noël

Helmut BIHL
Président de la CCSI



ANNEXE 2

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Programme culturel 2010 Budget Prévisionnel

Projets culturels	Dépenses
Festival Pot'arts	50 000 €
Autres manifestations dont : Carte blanche à des musiciens Ciné plein air Spectacle jeunesse Concert de Noël	10 000 €
Total	60 000 €

Partenaires publics et autres	Recettes
Billetterie	9 500 €
CCSI	25 000 €
Département du Haut-rhin	12 500 €
Etat (DRAC)	5 000 €
Région Alsace	5 000 €
Divers	3 000 €
Total	60 000 €